

# CAPL "A" du 15 juillet 2014

## Mutations au 1er septembre: liminaire

Monsieur le Président,

A l'occasion du Comité technique de réseau du 20 mai dernier, le Directeur Général a fait plusieurs annonces sur le régime indemnitaire unifié des agents des Finances Publiques :

- l'alignement du régime indemnitaire des inspecteurs affectés en direction (DDFiP, DRFiP) sur l'actuel régime des inspecteurs des bureaux de direction de l'ex filière fiscale,
- le transfert sans aucune perte financière des IFDD vers l'ACF, incidences fiscales comprises,
- pour ceux dont le passage au nouveau régime indemnitaire se traduirait par une perte financière, l'attribution d'une garantie de rémunération à titre personnel non réduite des gains d'échelon et qui ne s'éteindrait que par exemple en cas de mutation avec changement de fonction.

Les personnels de catégorie A "basculeront" dans le nouveau régime le 1er octobre avec une date de prise d'effet au 1er septembre.

Tout en apportant une réponse positive sur un certain nombre de revendications du **Syndicat FO-DGFIP**, ces annonces doivent être analysées dans le détail car la définition des bénéficiaires peut aboutir à des points de friction importants.

S'agissant des évaluateurs du domaine notamment qui ont une affectation "Direction", puisqu'ils font partie de la division des missions domaniales, dépendant du pôle gestion publique, **les représentants FO-DGFIP** dénoncent leur mise à l'écart de l'harmonisation.

**Les représentants FO-DGFIP** tiennent à rappeler que lors de l'intégration des domaines dans les services de l'ex Trésor Public, les agents de la DGI avaient eu une compensation en lieu et place des IFDD d'environ 200€. Par ailleurs, les évaluateurs sont en déplacements extérieurs seulement à 20 % environ de leur temps de travail. Lors de la fusion, ils avaient reçu de la Direction Générale l'engagement d'être les premiers concernés par l'harmonisation indemnitaire.

Aujourd'hui, il ne reste plus aucun évaluateur issu de l'ex DGI, car au fil du temps, les postes ont été attribués à des agents de l'ex DGCP. Ces agents sont en colère, car de compensation des IFDD, ils n'en ont jamais eu et pour cause. **Les représentants FO-DGFIP** vous demandent Monsieur le Président de mêler votre voix à celles des représentants des personnels **FORCE OUVRIERE** et aux évaluateurs du domaine pour faire remonter à la Direction Générale cette situation particulièrement injuste et incompréhensible.

Ces précisions ne font pas oublier que la politique salariale du gouvernement, qui s'inscrit dans le pacte de responsabilité, est de geler jusqu'en 2017 la valeur du point d'indice, bloqué depuis juillet 2010.

Par ailleurs, **les représentants FO-DGFIP** estiment inacceptable que la fonction d'adjoint en poste comptable ne soit pas valorisée à hauteur de celle d'inspecteur de direction.

C'est l'occasion pour **les représentants FO-DGFiP** de réaffirmer leurs revendications de la mise en oeuvre de 2 véritables mouvements : un au 1er septembre N et un autre au 1er mars N + 1. Pour **les représentants FO-DGFiP**, c'est comme cela que les agents peuvent concilier vie familiale et vie professionnelle. Ces 2 mouvements existaient dans la filière gestion publique et cet acquis a été retiré à tous les agents de la DGFiP.

**Les représentants FO-DGFiP** défendent, sans préalable ni exclusive, les revendications suivantes :

- Arrêt de la MAP (modernisation de l'action publique);
- Arrêt de la démarche stratégique;
- Arrêt des suppressions d'emplois;
- Maintien de l'intégralité des missions dans le ressort de la DGFiP;
- Maintien des statuts particuliers et de tous les droits et garanties en matière de régime indemnitaire;
- Refus des statuts interministériels;
- Arrêt des réorganisations et des restructurations;
- Maintien de l'ensemble du réseau de proximité, trésoreries, SIP, SIE, SPF;
- Un réel bilan contradictoire de la fusion;
- Une Augmentation immédiate du point d'indice de 8% et l'octroi de 50 points uniforme sur la grille;
- La création d'un 13ème échelon pour les inspecteurs de la DGFiP depuis longtemps revendiqué par FO;

Enfin **les représentants FO-DGFiP** rejettent la disparition annoncée des départements dont les effets seraient destructeurs pour le réseau, les postes et les services.

Lors de la CAPL de ce jour, sera traité un seul recours suite à l'entretien professionnel. **Les représentants FO-DGFiP** affirment que le nouveau système mis en place et notamment le recours hiérarchique préalable dissuade nombre d'agents de contester leur évaluation professionnelle et constitue un contournement du rôle des organisations syndicales.

Le mouvement local de mutation des personnels de catégorie A est particulièrement limité, puisque seulement 3 inspecteurs obtiendront satisfaction. Il est le résultat d'un système de mutation qui ne correspond pas aux attentes des personnels. Les mouvements locaux se figent, car les possibilités sont rendues faibles par la mise en place des RAN qui cloisonne les agents. Des agents qui craignent en changeant de RAN de se voir affectés sur un poste qu'ils n'ont pas choisi. Face à cela, **les représentants FO-DGFiP** dénoncent l'expansion de mesures de gestion qui viennent pallier les carences du système et qui constituent elles aussi un contournement des organisations syndicales, puisque ces mesures ne sont pas discutables avec elles et leur sont imposées.

Tous ces contournements reflètent toute la valeur accordée par l'administration au dialogue social et **les représentants FO-DGFiP** les condamnent.

